ART. 18 SEPTIES N° CL194

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL194

présenté par M. Le Bouillonnec, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE 18 SEPTIES

A l'alinéa 4, substituer aux mots : « du lieu où »,	
les mots :	
« dans le ressort duquel ».	
waans te ressort adquer //.	
	EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.